Code de vie de l'école l'Envolée

2022-2023

Document en validation au début septembre 2022

Chaque citoyen de la communauté-école a la responsabilité de contribuer au mieux vivre ensemble. Comprenant et acceptant que notre liberté s'arrête là où commence celle d'autrui, chacun doit acquérir une maîtrise de soi pour assurer le respect, la réussite et la sécurité au sein de notre milieu-école.

L'école étant un milieu d'apprentissage, de travail et de vie, la discipline personnelle et les comportements qui en découlent demeurent en vigueur en tout temps et en tout lieu, même aux environs de l'école. **Notre code de vie repose sur trois valeurs fondamentales : le respect, la bienveillance et le sentiment de sécurité, valeurs qui** apparaissent et qui façonnent notre projet éducatif.

Les parents, l'élève et le personnel de l'école s'engagent à adhérer et à respecter le code de vie. De plus, il est du devoir de chacun de respecter l'autorité de tout membre du personnel qui fait une intervention en lien avec le code de vie. Un manquement au code de vie c.-à-d. le non-respect des règles ou la violation des lois en vigueur dans notre société peut entraîner une ou des sanctions. Les conséquences appliquées sont adaptées au type et à la gravité du manquement. À l'Envolée, l'élève est amené à faire des choix éclairés, à développer des relations harmonieuses avec autrui et à adopter des comportements prosociaux.

Collaboration avec l'adulte

Tu as la responsabilité de collaborer avec les intervenants afin d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement de l'école. De plus, tu devras t'impliquer activement dans la mise en place des moyens identifiés à ton plan d'intervention. Toute situation de refus de collaboration peut impliquer une conséquence allant jusqu'à la suspension.

Toute conduite pouvant nuire aux interventions, au climat de l'école ou mettre la sécurité des autres et du milieu en danger peut engendrer une conséquence pouvant aller jusqu'à la suspension.

PRÉSENCE-ÉCOLE

Langage

Ton langage doit être respectueux envers tous les adultes et les élèves. Tu t'engages donc à éliminer de ton vocabulaire sacres, insultes et grossièretés. Tu utilises un langage compréhensible pour tous.

Je pose des gestes qui respectent l'intégrité de chaque personne de mon milieu scolaire : j'exclus donc toute forme de harcèlement, d'intimidation, d'extorsion ou de violence envers quiconque, sous quelque forme que ce soit.

Tenue vestimentaire

Ta tenue vestimentaire doit être propre, convenable et décente. Aucun vêtement ou accessoire s'apparentant aux gangs de rue, signe de violence, racistes, incitatif à la consommation de substances illégales ou à connotation sexuelle ne sera accepté (voir Annexe).

A. Tout vêtement inapproprié entre autres le short, pantalon troué (en haut de la mi-cuisse), la microjupe (longueur inférieure à la mi-cuisse), le pyjama, le décolleté exagéré, le dos découvert, la camisole à bretelles (couture à l'épaule inférieure à 3 cm), les pantoufles, la cagoule et les vêtements (transparents) laissant voir un sous-vêtement ne seront acceptés. Les pantalons se portent attachés à la taille. Le « legging » est l'équivalent du collant donc il doit être porté sous un autre vêtement (pantalon, short, jupe) ou avec un chandail couvrant jusqu'à la mi-cuisse;
B. Dans les cours spécialisés (laboratoires et ateliers), je porte les accessoires ou les vêtements exigés pour ma sécurité et ma santé ;
C. Pour les cours d'éducation physique, une tenue sportive appropriée (vêtements de rechange) et des souliers de course sont obligatoires.

Présence en classe et déplacement

Tu dois être ponctuel, assidu et t'occuper adéquatement en classe et à l'école**. Dans le cas d'un retard, tu dois te présenter à la porte principale de l'école et signaler ta présence à la secrétaire.** Elle communiquera avec un éducateur qui t'ouvrira la porte de l'entrée des élèves dans la grande salle à l'arrière de l'école.

Tu es responsable d'être au bon endroit au bon moment. Dans le cas contraire, des conséquences s'appliqueront, à titre d'exemple : reprise de temps, territoire limité, intervention de proximité/ le collé-collé, etc.).

Consommation de nourriture

La nourriture ainsi que les boissons sont tolérées uniquement dans la grande salle et dans certaines classes ciblées pour certaines activités et récupérations. La livraison de repas ne sera pas tolérée. Pour conserver ton environnement propre et sécuritaire, tu veilleras à jeter tes déchets dans les contenants prévus à cet effet à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école.

Objets à usage restreint

L'utilisation ou la manipulation de tout appareil électronique ou multimédia en classe (ordinateur, cellulaire, appareil photo, MP3, iPod, iPad, etc.) ne peut être faite qu'avec l'autorisation de l'adulte responsable.

Tu peux utiliser ton appareil lors des pauses et pendant le dîner.

Tu ne peux capter ni utiliser la voix ou l'image d'un élève ou d'un membre du personnel sans son consentement. Cela veut donc dire qu'aucune prise de photographie ou de vidéo ne pourra être acceptée à moins qu'elle n'ait été préalablement autorisée.

L'utilisation des haut-parleurs portatifs sont interdits.

En début d'année, un casier t'est attitré et tu dois y déposer tes effets personnels en tout temps. Celui-ci DOIT OBLIGATOIREMENT ÊTRE VERROUILLÉ. À l'école l'Envolée il n'y a qu'une seule personne par casier, tu es par conséquent responsable de ton casier **et** en cas de fouille, tu seras tenu responsable des objets interdits qui pourraient s'y trouver. Tu dois utiliser le cadenas fourni par l'école et il doit être verrouillé en tout temps. Ton casier demeure en tout temps la propriété de l'école.

Comportements attendus lors de ma présence à l'école

- J'ai l'obligation de maintenir en excellent état tout le matériel qui m'est prêté ;
- *Dans le laboratoire, je respecte les différentes politiques de l'école u centre de services scolaire*
- Je m'engage à garder propres toutes les salles de classe ou tout autre lieu à l'intérieur de l'école. Ce principe s'applique aussi à toute activité organisée par l'école, quel que soit le lieu de son déroulement ;
- J'utilise mes ballons, mes balles « aki », ma planche à roulettes, mes patins à roues alignées, mes souliers munis de roues et ma trottinette à l'extérieur de l'école. Pendant les heures de cours, ces objets doivent être rangés dans mon casier ;
- Les manteaux, les sacs à dos et les sacs à main sont interdits en classe ;
- Lorsque j'utilise le transport scolaire, je dois me conformer aux règles du transporteur;
- Je dois respecter la *loi provinciale concernant l'interdiction de fumer ou vapoter à l'intérieur de l'école et sur le terrain de l'école.
- Les parents ou tuteurs sont responsables des bris causés par leur enfant.
- En cas de vandalisme, tu pourrais être invité à faire des travaux communautaires ou être dans l'obligation de payer les frais associés.

Procédures lors d'une absence

Toute absence doit être motivée la journée même (24 heures) par le parent ou le tuteur (la boîte vocale de l'école est fonctionnelle en tout temps) au numéro 450-492-3745, option 1

A. Les seules raisons valables pour m'absenter d'une **évaluation** sont la maladie sérieuse, un accident, la mortalité d'un proche parent ou une convocation au tribunal ;

B. Pour avoir droit à une reprise d'examen, je dois présenter une pièce justificative;

C. En éducation physique, seul un certificat médical peut me permettre d'être dispensé du cours pour une longue période ;

D. Je dois toujours obtenir la permission de la direction ou d'un membre du personnel autorisé avant de quitter l'école durant les heures de classe.

E. Lors des absences prolongées (exemple : voyage), l'article 14 de la loi sur l'instruction publique stipule : « Tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire … jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire… ». Le parent et l'élève assumeront entièrement les conséquences liées à cette absence. Il est entendu que l'enseignant n'a aucune obligation dans la reprise des notions, examens ou tout autre élément manqué pendant cette absence. Lors du retour, il est de la responsabilité de l'élève et de ses parents de s'assurer que les leçons et travaux manqués seront réalisés par l'élève afin de ne pas nuire à ses apprentissages.

Procédures lors d'une suspension externe

Lorsqu'un élève est en suspension externe pendant la journée, il est de la responsabilité du parent d'assumer le transport dans les plus brefs délais.

Avant que l'élève puisse réintégrer l'école, il est important de s'assurer d'avoir l'autorisation d'un membre de la direction ou son mandataire. Du travail académique sera fourni à l'élève pour toute la durée de la suspension.

Lors d'une suspension externe, il est possible que les parents/tuteurs soient dans l'obligation de se présenter à une rencontre à l'école avant que l'élève puisse réintégrer le milieu. **Les rencontres se feront uniquement sur rendez-vous.**

SANTÉ-SÉCURITÉ

Violence physique ou verbale – bataille – intimidation –cyberintimidation menace – propos racistes et haineux.

Nous nous conformons aux politiques, règlements et guides administratifs du centre de service de la commission scolaire en matière de santé et de sécurité et aux normes mises en vigueur par la santé publique pour assurer la santé et la sécurité dans notre milieu tant physique qu'humain.

Par ailleurs, l'école bénéficie d'un système de caméra permettant d'assurer la sécurité de tous et chacun.

Chaque situation de violence ou d'intimidation à l'école entrainera automatiquement une intervention adaptée en fonction de la situation et des différents protocoles (intimidation et violence). Par ailleurs, tout acte de violence ou d'intimidation est comptabilisé en vertu de la loi 56. En effet, la loi 56 stipule que l'élève qui est impliqué dans un acte de violence s'expose, en fonction de la gravité des gestes posés, à un rapport policier et à une suspension. Ce genre d'évènements peut même mener à l'expulsion de l'école l'Envolée.

Nous nous référons ici aux articles de la loi sur l'Instruction Publique, La L.I. P.:

L'intimidation, c'est tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. Art 13 1.1 L.I.P.

La violence, c'est toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. Art 13.1.3 L.I.P.

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. Art 75.3 L.I.P.

De nouvelles dispositions à la loi sur l'instruction publique obligent l'élève à adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel et ses pairs. L'élève doit participer aux activités de l'école concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence. Art 18 L.I.P.

Drogue, stupéfiants, alcool, tabac et vapoteuse

La consommation de substances psychoactives est interdite. Celle-ci entraînera automatiquement une intervention adaptée en fonction de la situation et en fonction du protocole d'intervention en toxicomanie de l'école l'Envolée. L'application de certaines mesures d'aide et de support seront mis en place par un intervenant. De plus, la possession de stupéfiants ou d'alcool fera l'objet d'un rapport policier.

En vertu des nouvelles normes de la loi 44 émises le 26 mai 2016, il est **strictement défendu de fumer** à l'intérieur et sur le terrain de l'école. La cigarette électronique et tous les autres dispositifs de même nature, y compris leurs composantes et leurs accessoires, sont soumis aux mêmes règles que les produits du tabac.

Selon la loi provinciale sur le tabac : « Il est interdit à quiconque de fumer sur les terrains des établissements d'éducation préscolaire ou d'enseignement primaire et secondaire (écoles publiques et établissements d'enseignement privé) aux heures où ces établissements reçoivent des élèves.»

De plus, la cigarette électronique et tous les autres dispositifs de même nature doivent être déposés dans le casier de l'élève dès son entrée. Notez que le partage est interdit.

Vol, vandalisme, recel, trafic de stupéfiants

Toute situation de vol, vandalisme, recel ou trafic (incluant les cigarettes) pourrait faire l'objet d'un rapport policier et l'élève devra répondre de ses actes et assumer les conséquences liées au délit qu'il aura commis.

Armes et objets interdits

Il est interdit d'entrer dans une institution d'enseignement avec une arme, d'avoir en sa possession, de transporter, d'exhiber ou d'utiliser toute arme, tout objet assimilable à une arme et de façon générale, tout objet conçu ou utilisé pour menacer ou blesser une personne. Toute personne en possession d'une arme sera dénoncée et référée aux autorités policières (selon les dispositions de la Loi Anastasia, loi québécoise sur les armes à feu).

Transport scolaire

Le transport scolaire offert à l'élève comporte des règles de conduite et de sécurité clairement établies qui doivent être respectées. Les règles de conduite et de sécurité du transport s'appliquent, faute de quoi, des mesures disciplinaires seront prises pouvant aller jusqu'à la suspension complète de transport.

Nous nous référons ici à la loi sur l'instruction publique, aux règlements sur le transport scolaire, aux règlements sur les véhicules routiers affectés au transport des élèves ainsi que sur le code de la sécurité routière.

SIGNATURE

Je m'engage à respecter le code de vie de l'école L'Envolée:

_____ _____

Signature de l'élève **Date**

J'ai pris connaissance du code de vie de l'école et je collabore à son application

_____ _____

Signature du parent ou tuteur **Date**

ANNEXE-CODE VESTIMENTAIRE